

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 28 Septembre 2021 A 18 HEURES et 30 MINUTES**

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry ZANATTA, Maire.

**Présents :** AL-GAMRA Esma, BENOVAHI Khadija, FONTAYNE Nicole, LAVAL Ghislaine, RACAUD-ESPINOSA Christine, BEGUE Philippe, BEUGNIET Philippe, ESCOBEDO André, FRECHOU Grégory, GAROPPO Gilles, LAMOTTE Anne, LEFRANC Patrick, LEPINEUX François, MANGION Christophe, NAHMIAS Véronique, SAURAT Christian, SOULIE Jean-Christophe, ZANATTA Thierry.

**Pouvoirs :**

Madame BEDIR Fabienne donne procuration à Madame BENOVAHI Khadija

Madame FILLON Sabine donne procuration à Monsieur ZANATTA Thierry

Monsieur DANDURAND Jean-Michel donne procuration à Monsieur LEFRANC Patrick

Monsieur MONTOYA Michaël donne procuration à Monsieur LEPINEUX François

**Absents :**

Mesdames BEDIR Fabienne, FILLON Sabine, PELOUZE Camille

Messieurs DANDURAND Jean-Michel, MONTOYA Michaël

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

**Ouverture de la séance à : 18h30**

**Secrétaire de séance :** Madame Christine RACAUD-ESPINOSA

**D 2021-05-01 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28/06/2021, n°2021-04**

**Thierry ZANATTA :**

Le procès-verbal vous a été transmis dans les projets de délibération, avez-vous des corrections à apporter ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le procès-verbal n°2021-04 de la séance du 28 juin 2021

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**D 2021-05-02 : Ressources humaines : Participation à la mise en concurrence organisée par le CDG 31 relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Thierry ZANATTA :**

Depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- Être géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - o congé de maladie ordinaire
  - o congé de longue maladie et congé de longue durée
  - o temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - o congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - o congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - o versement du capital décès
  - o Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
    - o congé de maladie ordinaire
    - o congé de grave maladie
    - o congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
    - o congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

#### **D 2021-05-03 : RESSOURCES HUMAINES : Approbation d'un contrat d'apprentissage**

**Thierry ZANATTA :**

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômés préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De décider de recourir au contrat d'apprentissage
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole maternelle et périscolaire du midi	CAP AEPE Accompagnant Educatif Petite Enfance	Du 30/08/2021 au 06/07/2022

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

#### **D 2021-05-04 : RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'adjoint administratif**

**Thierry ZANATTA :**

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Un poste doit être créé au grade d'adjoint administratif afin d'assurer la continuité de l'activité d'accueil au public.

Suite au départ pour disponibilité d'un agent au service administratif, nous avons décidé de stagiairiser l'agent qui occupe aujourd'hui un poste d'accueil au public au grade d'adjoint administratif.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**D 2021-05-05 : RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents**

**Thierry ZANATTA :**

Suite à la création de poste d'adjoint administratif, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs des emplois permanents comme indiqué dans la délibération.

SERVICE ADMINISTRATIF	Administrative		Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	A1	1	1 TC
			Adjoint administratif principal 1e classe	C	C3	3	3 TC
			Adjoint administratif	C	C1	4	3 TC 1 TNC 29/35
SERVICE TECHNIQUE	Technique		Agent de maîtrise	C	C3	1	1 TC
			Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	4	4 TC
			Adjoint technique principal 2e classe	C	C2	1	1 TC
SERVICE DES ECOLES	Maternelle	Médico-Sociale	ATSEM principal 1e classe	C	C3	3	1 TNC 20/35 1 TNC 25/35 1 TNC 28/35
		Technique	Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	1	1 TNC 25/35
	Elementaire	Technique	Adjoint technique principal 1e classe	C	C3	3	3 TNC 31/35
			Adjoint technique principal 2e classe	C	C2	1	1 TNC 31/35
			Adjoint technique	C	C1	2	2 TNC 31/35
	Petite enfance	Médico-sociale	Puéricultrice de classe normale	A	A1	1	1 TNC 18/35

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer l'emploi indiqué à la délibération n°2021-05-04 soit un poste d'adjoint administratif à temps complet
- De supprimer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>e</sup> classe à temps complet suite à un départ
- D'adopter le tableau des emplois de la commune

Par :

Voix pour :	22
-------------	----

Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**D 2021-05-06 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce en détail prévu par l'article L3132-26 du code du travail**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Monsieur André ESCOBEDO.

**André ESCOBEDO**

Chaque année la commune doit se prononcer sur le dispositif de dérogation au repos dominical. Nous souhaitons proposer au conseil municipal de maintenir notre position adoptée les années précédentes qui est de se prononcer contre la proposition de Toulouse Métropole de maintenir ouvert les dimanches suivants : soldes d'hiver, solde d'été, 28 novembre et 5, 12, 19 et 26 décembre 2021. Par conséquent, nous souhaitons faire respecter les temps de repos des travailleurs le dimanche.

Pour information, aucun commerce n'est concerné par ce dispositif sur la commune de Brax.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner un avis défavorable à l'ouverture des commerces en détail les dimanches susmentionnés pour l'année 2021
- De notifier cet avis défavorable à Toulouse Métropole

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**D 2021-05-07 : SDEHG : Rénovation de l'éclairage public sur le parking du pôle d'échange multimodal**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Monsieur Patrick LEFRANC.

**Patrick LEFRANC :**

La commune travaille actuellement, avec Toulouse Métropole, sur la réalisation du Pôle d'Échange Multimodal de la Gare SNCF Brax-Léguevin. De nombreuses réunions de travail vont nous permettre de voir aboutir ces travaux pour un montant de 800 000€ payé intégralement par Toulouse Métropole.

Ces travaux assureront une offre de stationnement plus importante sur la zone de la gare, aujourd'hui le parking offre officiellement une capacité d'une vingtaine de place contre près de 75 places réparties sur l'actuel parking rue Laprade et à l'angle de la rue Bordeblanche.

Malgré tout, l'éclairage public restera à la charge de la commune, de plus l'actuel éclairage géré par la SNCF sur le parking reviendra à la commune. Ce nouvel éclairage public couvrirait donc l'actuel parking SNCF, la rue Laprade jusqu'à l'angle de la rue du Clocheton ainsi que le parking à l'angle de la rue Bordeblanche.

Voici la commande suivante : Rénovation de l'éclairage public parking pôle échanges multimodaux (PEM)

Commande P6 "LAPRADE" :

- Dépose de 12 mâts en acier octogonaux coniques de 4 mètres équipés d'appareils SHP 70 et 100 Watts. PL n°50 à 60 et 643.
- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public
- Fourniture et pose d'un disjoncteur différentiel 300mA sur le départ concerné.
- Depuis le coffret de commande d'éclairage public existant, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 630 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre.
- Fourniture et pose d'environ 20 mâts de 5 mètres de hauteur équipés d'appareils à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
- Ensemble en RAL 7016 à confirmer avec la mairie

Commande P1 "CIGARREAU" :

- Rénovation du coffret de commande d'éclairage public
- Depuis le PBA n°70, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 70 mètres environ en câble U1000RO2V sous fourreau avec câblette de terre
- Fourniture et pose d'environ 2 mâts de 5 mètres de hauteur équipés d'appareils à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
- Ensemble en RAL 7016 à confirmer avec la mairie

Pour l'ensemble du projet, l'objectif d'éclairement est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est

estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4)

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **77%**, soit **629€/an**.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Voici le plan de financement :

• Montant Total HT estimé des travaux (marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	143 000€
• Participation du SDEHG (80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	114 400€
• Contribution communale :	
o Travaux	28 600€
o Maîtrise d'œuvre	1 445€
o TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	451€
<b>Contribution communale totale</b>	<b>40 496€</b>

Nous avons eu plusieurs choix sur le financement de ce projet.

Premièrement le SDEHG nous proposait de le financer via un emprunt de 12 ans à un taux de 2,5%. Cette solution permettait d'étaler les charges sur les 12 années pour une annuité de 3 927€ soit un coût final de 47 124€ au lieu des 40 496€ donc un surplus de 6 628€.

Deuxièmement, un financement en une fois via la section de fonctionnement.

Troisièmement, un financement en une fois via une subvention d'investissement et donc un versement par la section d'investissement. A noter que ce montage ne nous permettra pas de récupérer du FCTVA. Nous avons choisi de retenir cette dernière solution afin d'économiser les presque 7 000€ qui auraient été perdus. De ce fait, nous ne participerons pas à d'autres rénovation d'éclairage public sur l'année 2022.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**D 2021-05-08 : FINANCES : Demande de subvention pour premier équipement du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité (CLAS)**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Monsieur Jean-Christophe SOULIE.

**Jean-Christophe SOULIE :**

Nous sommes actuellement en train de finir la mise en place du CLAS pour la rentrée des vacances d'automne. Afin d'équiper ce nouveau dispositif, la CAF pourra financer l'acquisition de premiers équipements à hauteur de 40%.

Ainsi divers meubles seront achetés et nous prévoyons également l'acquisition d'outils pédagogiques comme des tablettes numériques par exemple. La liste des achats a été vu avec la coordinatrice enfance-jeunesse et la CAF.

Nous allons soumettre à la CAF une enveloppe de 4 569,93€ HT et ainsi espérer une subvention à hauteur de 1 827,97€.

Voici le plan de financement :

Financement	Participation	Taux de participation
CAF	1 827,97€	40%
Autofinancement	2 741,96€	60%
TOTAL	4 569,93€	100%

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De solliciter la subvention la plus haute auprès de la Caisse d'Allocation Familiale de la Haute-Garonne ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif pour 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**D 2021-05-09 : FINANCES : Prise en charge de frais d'entretien pour une mise en sécurité d'une parcelle privée**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Nicole FONTAYNE.

**Nicole FONTAYNE :**

Suite à un décès dans la commune dont nous avons précédemment pris en charge les frais d'obsèques dans un précédent conseil municipal, il est nécessaire désormais d'assurer l'entretien de l'espace vert privé qui entoure sa maison pour un montant de 1 000€.

La broussaille ayant fortement poussée, cela représentait plusieurs risques pour le voisinage proche : un risque d'incendie et de développement des nuisibles.

Nous avons donc fait appel à une entreprise pour assurer l'entretien de la parcelle, afin que cette entreprise puisse être payée, le trésor public nous a demandé de prendre une délibération.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais d'entretien pour un montant total de 1 000€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif

Par :

Voix pour :	22
Voix contre :	0
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**D 2021-05-10 : DOMAINE PUBLIC : Modification de la délibération n°2021-03-15 portant autorisation de signature d'un compromis de vente ou d'une promesse de vente pour l'acquisition du Château de Brax et de ses annexes**

**Thierry ZANATTA :**

Pour traiter de cette affaire, je cède la parole à Madame Christine RACAUD-ESPINOSA.

**Christine RACAUD-ESPINOSA :**

L'ensemble de la délibération n°2021-03-15 est conservée dans les mêmes termes.

La volonté du vendeur d'ajouter une condition suspensive à l'acte de compromis ou de promesse de vente.

La condition suspensive est la suivante :

- L'obtention pour le vendeur d'un permis de construire sur le sol de sa propriété pour une surface de plancher maximale de 3 500m<sup>2</sup>

L'acte définitif devra être intégré avant le 31/12/2025.

**Thierry ZANATTA :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- De modifier la délibération n°2021-03-15 en y intégrant la condition suspensive suivante :
  - o L'obtention pour le vendeur d'un permis de construire sur le sol de sa propriété pour une superficie plancher d'environ 3 500m<sup>2</sup>
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ou la promesse de vente pour l'acquisition du Château, de ses dépendances, d'une partie du parc, de la résidence actuelle, et du manège à chevaux (environ 17 759m<sup>2</sup>) au prix global de 1,2 millions d'euros.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout autre acte complémentaire ou convention concourant à la bonne exécution du projet

Par :

Voix pour :	16
Voix contre :	6
Abstention :	0
Non-participation au vote :	0

**Thierry ZANATTA :**

Le conseil Municipal est clôturé à 19 heures et 49 minutes.

Le Maire,

Thierry ZANATTA



